



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



## Charte d'engagements réciproques entre l'État, la Région et la COFAC Nouvelle-Aquitaine

### Préambule

---

La présente Charte d'engagements réciproques entre l'État, la Région et la COFAC Nouvelle-Aquitaine traduit une volonté partenariale de mettre en œuvre une politique de la vie associative et du développement d'une société de l'engagement, en particulier dans le champ artistique et culturel et a vocation à être appropriée par l'ensemble des acteurs de la vie associative culturelle.

Elle décline à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, la Charte d'engagements réciproques signée par la COFAC et le ministère de la culture le 15 février 2019. Elle s'appuie également sur la charte d'engagements réciproques en Nouvelle Aquitaine entre l'État, la Région et le Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine du 2 octobre 2023.

Elle s'inscrit en cohérence avec la convention régionale en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle entre l'État (culture, éducation et agriculture) et la Région Nouvelle-Aquitaine, en cours de renouvellement pour la période 2024-2028.

L'État est représenté par la Direction régionale des affaires culturelles.

La Région Nouvelle-Aquitaine implique en premier lieu dans cette démarche la direction de la culture et la direction de la jeunesse et de la citoyenneté.

La COFAC, Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication, est constituée de fédérations, confédérations et unions dans tous les domaines culturels (patrimoine, spectacle vivant, cinéma, éducation artistique...). Elle est née de la volonté de placer les associations de culture et de communication au cœur des débats et des projets de la société d'aujourd'hui, à la croisée des chemins du patrimoine et de la création, dans l'esprit de l'éducation populaire et comme facteurs essentiels de lien social.

Au sein du monde associatif organisé, la COFAC représente le secteur culturel. Elle est ainsi l'une des coordinations composant *le Mouvement associatif*.

En **Nouvelle-Aquitaine**, elle rassemble les représentants régionaux de toutes ces fédérations nationales, ainsi que des groupements régionaux spécifiques, constituant ainsi un réseau de plusieurs centaines d'associations, regroupant plusieurs milliers d'adhérents et employant plusieurs dizaines de salariés. La liste des membres adhérents de la COFAC Nouvelle-Aquitaine est annexée à la présente Charte.

# I : Des valeurs communes

---

Porteurs de valeurs essentielles comme la liberté de création, la liberté d'expression et la laïcité, l'État, la Région et la COFAC guident les actions en faveur de la diversité artistique et culturelle et jouent également un rôle de passeurs de ces valeurs, notamment avec les jeunes générations.

Les arts sont au cœur de nos vies quotidiennes. Ils nous apportent mémoire, densité et sens. La culture est au cœur du pacte républicain. Elle concourt à l'émancipation et l'épanouissement de chacun par l'accès à la connaissance et le développement des imaginaires.

Le secteur associatif, dans sa diversité, est devenu au cours des années, un acteur fondamental du développement, de l'innovation et de la cohésion de notre société.

Plus spécifiquement dans le domaine culturel, la vie associative apporte une réelle plus-value : s'appuyant fondamentalement sur *l'engagement bénévole*, elle est porteuse de désintéressement et de générosité ; elle est une école de *citoyenneté*, permettant à chacun d'apporter sa pierre à la vie démocratique ; elle est le meilleur vecteur d'une *mise en relation* des personnes, assurant la pleine réussite des projets de médiation ; enfin, elle permet à chaque personne de trouver les voies d'une *émancipation* au travers d'une action collective, donnant ainsi tout son sens à la promotion des droits culturels.

Cette exigence démocratique fondamentale, et l'introduction des droits culturels dans la loi française, par les Lois « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » et « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine » nous inspirent et nous engagent. Les droits culturels ont également fait l'objet d'un avis du CESE (Conseil économique, social et environnemental), « Vers la démocratie culturelle », présenté le 15 novembre 2017. En Nouvelle-Aquitaine, le Conseil régional s'est aussi engagé à promouvoir les droits culturels, et le CESER (Conseil économique, social et environnemental régional) a publié un rapport intitulé « Droits culturels et pratiques en amateur : exigence éthique, ambition démocratique » en mars 2020.

**L'État et la Région souhaitent encourager les partenariats permettant d'étendre à l'ensemble de la population l'accès aux ressources artistiques et culturelles, et à leurs pratiques, d'encourager une réelle participation des citoyens à la vie culturelle de leur région, et de leur donner les moyens de contribuer à l'élaborer, la mettre en œuvre et l'évaluer.**

Dans cette perspective, l'État, la Région et la COFAC N-A, avec tous les acteurs du territoire, souhaitent conjuguer leurs efforts pour développer des projets artistiques et culturels diversifiés, en lien étroit avec la population, et plus particulièrement avec les jeunes.

Le monde associatif culturel, présent sur l'ensemble du territoire et entretenant des liens étroits avec les collectivités et les acteurs locaux, constitue un maillon important du développement culturel, de par cet ancrage territorial et grâce à la diversité de ses modes d'intervention et sa capacité à mobiliser des partenaires diversifiés ainsi que les personnes dans leurs pratiques artistiques et culturelles.

Le rapprochement entre les services de l'État, de la Région et la COFAC N-A doit permettre d'amplifier, pour et avec tous, l'ouverture aux arts et à la culture et à la diversité des patrimoines. Il permet de conduire des réflexions et actions collectives favorisant l'émancipation de chacun, en réduisant les inégalités d'accès et de pratiques, en levant les barrières, en agissant sur les différents freins et obstacles — qu'ils soient sociaux, familiaux, économiques, géographiques, culturels... — pour que chacun puisse, selon la formule de Joëlle ZASK, « *prendre part, apporter une part et recevoir une part en retour* ».

## II – Des principes constitutifs

---

La présente Charte vise à énoncer les **principes constitutifs** des relations entre les services de l'État, de la Région et la COFAC N-A, en cohérence avec les textes internationaux et l'introduction des droits culturels dans la loi française :

- Les arts et la culture contribuent au développement des personnes, à leur mise en relation, à l'émancipation des citoyens et constituent un garant pour la démocratie et la République.
- Les arts et la culture permettent aux individus d'appréhender le monde, les rapports sociaux et écologiques, d'y agir individuellement et collectivement et de se situer par rapport à une mémoire, des patrimoines immatériel et matériel communs et à un imaginaire futur inspiré par la création.

## III – Des engagements réciproques

---

### Engagements de l'État :

Le ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine, en lien avec les autres services de l'État, déploie à l'échelle régionale les axes stratégiques d'une action culturelle inclusive, en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations culturelles :

- L'accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle, comportant une pratique artistique et culturelle et la fréquentation des œuvres et des artistes ;
- L'émancipation des personnes par la découverte de la diversité des champs de la culture et le respect de leurs droits culturels ;
- La prise en compte des territoires considérés comme prioritaires car plus isolés, enclavés ou moins bien dotés en structures culturelles et le souci d'une réelle équité territoriale en matière de propositions culturelles ;
- L'attention particulière aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle ou pour lesquels la participation à la vie culturelle nécessite une démarche d'inclusion et de partage renforcée ;
- L'encouragement au bénévolat, à l'engagement associatif en matière culturelle, comme ciment des valeurs démocratiques et de la citoyenneté ;
- Le partage le plus large de la culture et le soutien à la création sous toutes ses formes : arts vivants, patrimoine, médias et industries culturelle, lecture et littérature, arts visuels...
- La découverte et la promotion des métiers de la culture et des métiers d'arts ainsi que des filières d'enseignement et de professionnalisation qui y conduisent, y compris les professionnels de la médiation, de l'enseignement et de la conduite de projet...
- La structuration des filières professionnelles de la culture, dans un contexte de reconquête des publics, de lutte contre le changement climatique et de nécessaire réduction des consommations énergétiques et des impacts environnementaux.

Dans tous ces domaines, l'État s'engage à favoriser les échanges avec la COFAC, pour consolider le lien avec les fédérations qui en sont membres, pour une meilleure inter-connaissance et un partage d'expériences et de savoirs entre tous les acteurs professionnels du champ de la culture.

## **Engagements de la Région :**

La Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle volontariste qui vise notamment la structuration des filières professionnelles des différents champs de création, l'attention portée à l'égalité territoriale de l'offre culturelle, la prise en compte et le respect des droits culturels des personnes. Dans la mise en œuvre de cette politique, elle s'appuie sur les valeurs et principes définis dans la présente convention, en particulier au travers des éléments suivants :

- La reconnaissance de la valeur de l'engagement bénévole et de la pleine place des bénévoles dans la définition et l'orientation des projets culturels qu'elle finance.
- Le maintien, dans ses financements, d'une part déterminante de subventions de fonctionnement, affectés à la globalité d'un programme d'activité ; le recours à des appels à projets restant limité aux situations dans lesquelles il convient de favoriser l'émergence d'expériences nouvelles, de coopérations entre porteurs de projet, d'apporter des moyens de production ou de rétablir des équilibres entre territoires et/ou disciplines.
- La défense de l'emploi culturel et de la professionnalisation des acteurs culturels.
- La diversification des financements, en facilitant l'accès des acteurs culturels à l'ensemble des politiques régionales pouvant les intéresser.
- Le respect de la concertation et, autant que possible, de la co-construction des dispositifs de sa politique culturelle, avec les bénéficiaires de ces dispositifs et/ou leurs représentants.
- Le soutien aux réseaux d'acteurs de rayonnement régional, pour les fonctions ressources qu'ils jouent auprès de leurs adhérents.
- La formation des agents de la Région aux enjeux spécifiques des associations, tant en termes de modèle économique qu'en terme de gouvernance.

Sur cette base, elle reste ouverte aux échanges avec l'Etat et la COFAC pour la meilleure mise en œuvre des valeurs et principes énoncés par la présente Convention.

## **Engagements de la COFAC N-A :**

Conformément à l'esprit de la loi de 1901, et en lien avec Le Mouvement associatif régional, dont elles constituent la composante culturelle, les associations et fédérations membres de la COFAC Nouvelle-Aquitaine défendent le fait associatif.

Plus spécifiquement, elles s'engagent à :

- Défendre le cadre législatif et juridique qui organise la liberté de s'associer.
- Constituer l'instance de représentation régionale du fait associatif dans le domaine culturel, dans la diversité de ses composantes, pour animer un espace de dialogue commun au service de l'intérêt général.
- Développer ce qui fonde l'intérêt et la plus-value de la mise en réseau des associations.
- Faciliter la conception et la mise en œuvre de projets inter-associatifs.
- Respecter l'éthique de financement des activités associatives et rendre compte de manière transparente de leurs activités et de leurs modalités de gestion.

- Valoriser les ressources humaines bénévoles et salariées mobilisées par les associations.
- Développer une culture d'appréciation et d'évaluation pour rendre compte de la conduite et des effets des projets associatifs.
- Participer à des actions initiées par les politiques publiques, notamment celles émanant des espaces de co-construction où les associations, animées de la volonté de servir l'intérêt général, sont forces de proposition.
- S'informer sur les évolutions des dispositifs d'aide publique et du fonctionnement de la vie administrative.

### III – Des actions concertées

---

Les services de l'État, de la Région et le réseau associatif culturel souhaitent favoriser la mise en œuvre effective de ces objectifs selon les trois axes suivants :

- **Ressources** : mieux connaître les réseaux associatifs et les reconnaître comme des lieux de ressources et de maillage du territoire.
- **Croisement** : interconnaissance, formations croisées...
- **Partage** : mise en visibilité du secteur associatif, des pratiques amateurs, de l'engagement, des expériences en matière de médiation...

La COFAC, en tant que tête de réseau joue un rôle d'interface entre les pouvoirs publics et ses membres en :

- assurant les échanges mutuels d'informations ;
- sollicitant ses membres afin de faire remonter les informations et diagnostics de terrain ;
- organisant des temps de partages et rencontres ;
- favorisant l'interconnaissance et les croisements ;
- visant à mieux faire reconnaître les actions du secteur associatif portées par l'engagement bénévole ;
- participant aux temps de consultation et concertation organisés par les pouvoirs publics.

Dans ce cadre, en Nouvelle-Aquitaine, des actions concertées seront inscrites dans une feuille de route à élaborer en commun par les signataires. Elles pourront concerner les domaines suivants :

- Le développement des pratiques artistiques et culturelles
- Le lien avec d'autres pratiques sociales (sport, citoyenneté, culture scientifique...)
- La valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel
- L'éducation artistique et culturelle
- L'enseignement artistique spécialisé
- L'animation et la qualification des réseaux associatifs
- L'engagement bénévole, en particulier des jeunes.

Ces actions seront conduites dans une claire conscience de l'urgence écologique, que ce soit dans leur mise en œuvre, ou dans leur finalité même.

## **IV – Des partenariats inscrits dans la durée**

---

La mise en œuvre effective de cette Charte s'inscrit dans la durée par :

- L'encouragement au recours à des conventions pluri-annuelles de partenariat avec les acteurs associatifs culturels ;
- L'accompagnement de projets entre institutions culturelles et acteurs associatifs culturels ;
- Le renforcement du dialogue entre acteurs associatifs culturels et dirigeants des institutions culturelles ;
- L'organisation de rencontres, séminaires ou formations mixant et croisant les acteurs (issus d'associations, institutions et services de l'État ou des collectivités)

## **V – Durée, suivi et évaluation**

---

La présente Charte est signée pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction si aucun des signataires ne s'y oppose.

Elle peut faire l'objet de révisions, si le contexte ou les orientations des politiques culturelles le justifient.

La gouvernance de la présente charte d'engagements réciproques repose sur :

- un comité de pilotage qui réunit une fois par an les signataires de la convention : le président de la Région Nouvelle Aquitaine ou un élu régional pouvant le représenter, le Préfet de région représenté par la directrice régionale des affaires culturelles et le représentant désigné par la COFAC. La réunion du comité de pilotage permet de faire le bilan de l'année écoulée et de définir les orientations de l'année suivante.
- un comité de suivi technique, constitué de représentants des signataires, qui se réunit en tant que de besoin. Son animation est confiée, par alternance chaque année, à l'un des signataires. Il peut associer à ses réunions, en présentiel ou à distance, des experts ou représentants des différents réseaux professionnels. Ce Comité est chargé d'élaborer la feuille de route permettant de mettre en place un plan d'actions et des indicateurs partagés.

Fait à Bordeaux  
en 3 exemplaires originaux  
le 21 décembre 2023

**Le préfet de région Nouvelle  
Aquitaine  
DRAC Nouvelle Aquitaine**

**Le président de la Région  
Nouvelle Aquitaine**

**La COFAC  
Nouvelle Aquitaine**

Mme Maylis DESCAZEUX

M. Alain ROUSSET

M. Jany ROUGER

# ANNEXE

## Les membres de la COFAC Nouvelle-Aquitaine

### Fédérations régionales œuvrant dans le domaine culturel :

- CMF (Confédération musicale de France) Aquitaine
- FFEA : Fédération française d'éducation artistique
- FNCTA (Fédération nationale des compagnies de théâtre amateur) Aquitaine et Poitou-Charentes
- FRMJC : Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture
- FSCF (Fédération sportive et culturelle de France) Nouvelle-Aquitaine
- Groupement régional des amis des musées de Poitou-Charentes et Limousin
- Jeunesses musicales de France (JMFrance) Nouvelle-Aquitaine
- LENA : Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine
- UPCP-Métive : Union pour la Culture Populaire
- URFR : Union régionale des Foyers ruraux de Poitou-Charentes
- URNACS : Union régionale Nouvelle-Aquitaine des Centres sociaux

### Délégués régionaux d'associations membres de la COFAC nationale :

- Le Directeur du CFMI (Centre de formation des musiciens intervenant à l'école) de Poitiers.
- Un représentant de Territoires et cinéma.
- Un représentant de la Fédération des Ecomusées.
- Une représentante de la FNCOF (Fédération nationale des Comités et organisateurs de festivités)

## Rappel des statuts :

La COFAC Nouvelle-Aquitaine a pour but d'exercer les fonctions qui lui sont confiées par la COFAC nationale, à savoir :

- de rassembler les Fédérations, Unions, Groupements d'Associations ou Associations régionales représentatives et associations locales œuvrant dans le domaine culturel et de la communication ;
- de faciliter leur création ou leur regroupement quand le besoin s'en fait sentir ;
- de constituer pour elles un terrain de rencontre, de recherche et de réflexion quant à leur raison d'être et leur nécessité dans la vie de la région ;
- de participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques régionales en tant que représentant légitime de la société civile organisée et notamment, à ce titre, de décliner la Charte des Engagements réciproques COFAC- Ministère de la Culture et d'assurer sa mise en œuvre et son suivi avec les instances déconcentrées et les pouvoirs publics territoriaux ;
- d'assurer leur représentation au sein des groupements régionaux associatifs et des groupements régionaux où siègent des représentants associatifs, par exemple le Mouvement associatif régional ou la CRESS ;
- de les représenter et d'assurer la sauvegarde de leurs valeurs et de leurs intérêts auprès des Pouvoirs Publics régionaux et des organismes de toute nature dans les régions administratives instituées par la loi ; y compris ester en justice en défense et recours ;
- de faciliter par tous moyens la formation, le perfectionnement et l'information de leurs personnels et de leurs membres ;
- de faire connaître leur esprit, leurs objectifs et leurs activités auprès de l'opinion publique.